

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

Le conseil municipal dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 21 mars, à 10 H sous la présidence d'Alexis MANAC'H maire sortant.

Présents : BIRHART Sylvie, BOUDER Youenn, CADOUDAL Berc'hed, CHAGNON Quentin, COADOUR Dominique, JOUAN Valérie, LE SAUX Jacques, MANAC'H Arnaud, REDOUTE Chantal, TALLEC Julien, MANAC'H Alexis.

Excusée : LEROUX Magali

Procuration : Magali LEROUX à Sylvie BIRHART

Secrétaire de séance : Valérie Jouan

### **ELECTION DU MAIRE**

Assesseurs : Julien TALLEC, Jacques LE SAUX

Chantal REDOUTE préside l'élection en tant que doyenne du conseil.

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Dominique COADOUR, unique candidat,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral) : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L66 du Code Electoral) : 1

Majorité absolue : 5

Dominique COADOUR a obtenu 9 suffrages « POUR », a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire.es de 3.

Nombre de votants : 11

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de « pour » : 8

Le conseil municipal décide de fixer à 3, le nombre d'adjoint(e)s au Maire.

Et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Considérant que les adjoints élus au scrutin à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que sur chacune des listes, est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après ce délai, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire s'est fait connaître auprès du maire, « Valérie JOUAN, Youenn BOUDER, Sylvie BIRHART ».

Après un vote à scrutin secret, la seule liste est élue.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombres de suffrages exprimés : 9

Nombres de suffrages blancs (art. L65) : 1

Nombres de suffrages déclarés nuls (art. L66 du code électoral) : 1

Majorité absolue : 5

L'unique liste conduite par Valérie JOUAN est proclamée adjoints, ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

1<sup>ère</sup> adjointe au maire : Valérie JOUAN

2<sup>nd</sup> Adjoint au maire : Youenn BOUDER

3<sup>ème</sup> adjointe au maire : Sylvie BIRHART

Dominique COADOUR, Maire et Valérie JOUAN, 1<sup>ère</sup> adjointe sont désignés délégués de Monts d'Arrée Communauté.

Mr le Maire a fait lecture de la Charte de l'élu local et remis celle-ci à chaque conseiller.

La relecture des procès-verbaux est faite par le Maire, les assesseurs et la secrétaire de séance puis signés par ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H40.